

Politique de cessation d'emploi

<i>Secteur de la politique</i>	Politiques de gestion des ressources humaines
<i>Numéro de la politique</i>	PGRH - 6
<i>Autorité approbatrice</i>	Conseil d'administration
<i>Approbation par résolution le</i>	26 février 2020

Table des matières

1. Démission.....	2
2. Cessation d'emploi à l'initiative de l'employeur	2

1. Démission

L'employé-e qui démissionne doit donner un avis écrit à Natation Artistique Québec, d'une durée comprise entre 2 et 4 semaines (selon son contrat).

L'employeur pourra accepter à son gré un délai plus court.

2. Cessation d'emploi à l'initiative de l'employeur

Selon la Loi sur les normes du travail, dans le cas où l'employeur met fin au contrat d'une salariée, celui-ci doit lui donner un avis écrit en fonction du nombre d'années de service continu que la salariée a à son actif :

- 3 mois à 1 an de service continu : 1 semaine d'avis
- 1 an à 5 ans de service continu : 2 semaines d'avis
- 5 ans à 10 ans de service continu : 4 semaines d'avis
- 10 ans et plus de service continu : 8 semaines d'avis

Les salariées suivantes ne sont pas éligibles à l'obtention d'un avis écrit de cessation d'emploi :

- La salariée ayant moins de trois (3) mois de service continu;
- La salariée qui a commis une faute grave;
- La salariée dont la fin du contrat de travail ou la mise à pied résulte d'un cas de force majeure.